

APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHAUFFEUR





Chers Membres,

Conformément à l'Arrêté royal du 4 mai 2007, chaque chauffeur de camion doit disposer d'une attestation d'aptitude professionnelle. Cette obligation s'applique à tous les conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Une formation supplémentaire a déjà été rendue obligatoire pour tous les conducteurs de camions depuis le 10 septembre 2009. Chaque chauffeur obtenant son attestation d'aptitude professionnelle après cette

date devra suivre, tous les 5 ans, 35 heures de recyclage pour pouvoir conserver son permis de conduire. Pour les chauffeurs ayant obtenu cette attestation avant le 10 septembre 2009, un autre régime est d'application : **Ils avaient jusqu'à septembre 2016 (2015 pour le permis de conduire D/DE) pour suivre 35 heures de formation.** Par la suite, comme pour les autres chauffeurs, ce sera obligatoire tous les 5 ans.

Le non-respect de cette obligation peut avoir de lourdes conséquences, par exemple en cas de contrôle fortuit ou d'accident. Si l'on remarque à cette occasion que vous ne suivez pas le règlement, tout votre parc automobile fera très vite l'objet d'un contrôle, ce qui peut nuire à l'image de votre entreprise ou allonger le délai d'attente de votre client. La FEGC vous recommande dès lors vivement d'inviter vos chauffeurs de camions à suivre cette formation obligatoire tous les 5 ans. Dans des cas extrêmes, des chauffeurs risquent de perdre leur permis de conduire s'il s'avère qu'ils n'ont pas suivi une formation.

Patrice Dresse
Directeur Général

Quelques exemples d'amendes :

- Amende de 600 à 6.000 EUR pour l'employeur qui envoie délibérément son personnel sur les routes sans permis de conduire valable
- Interdiction de conduire éventuelle, imposée par le tribunal
- Amende de 1.200 à 12.000 EUR pour le chauffeur du camion

Modules d'Aptitude professionnelle du chauffeur	Nombre d'heures de formation	Permis de conduire
Temps de conduite et de repos et tachygraphe analogue et digital	7h	C et D
Sécurité du chargement	7h	C
Sécurité du chargement et manipulation d'un chariot élévateur (transportable)	7h	C
Sécurité du chargement de base et manipulation d'une grue de chargement automatique	7h	C
Conduite économique	7h	C et D
Conduite défensive	7h	C et D
Impact sur le rendement d'une communication centrée sur le client	7h	C
Situations d'urgence : apprendre à compléter une déclaration d'accident	7h	C

ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL MOBILES ET TRANSPORT INTERNE

Les personnes exerçant une fonction de sécurité doivent également suivre une formation appropriée.

En effet, l'AR du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles prévoit que :

*La conduite d'équipements de travail mobiles
automoteurs est réservée aux travailleurs qui ont reçu
une formation adéquate pour la conduite sûre de ces
équipements de travail.*

On parle de fonction de sécurité en cas de conduite d'un véhicule automoteur risquant de blesser des collègues. Cette fonction de sécurité est également assortie d'un contrôle médical annuel et le travailleur doit être âgé de 18 ans minimum. Les étudiants jobistes ne peuvent en aucun cas exercer une telle fonction, même s'ils ont plus de 18 ans. Dans certaines circonstances, on pourra éventuellement prévoir une exception pour la conduite d'une palette électrique.

Modules	Durée de la formation
Élévateur à nacelle	1 jour
Pont de chargement	1 jour
Grue à tour, grue mobile, grue à montage rapide, autres types de grues	
Chariot télescopique	1 jour
Chargeur à roues, chargeur compact, autres excavateurs	



SUBSIDES

N'hésitez pas à vous adresser aux collaborateurs du ffc pour savoir de quelle intervention financière vous pouvez bénéficier pour la formation de votre choix.

Plus d'infos? <http://ffc.constructiv.be>, info@constructiv.be, 02/209.65.65

fvb Antwerpen

T. Van Rijswijkplaats 8 b4
2000 Antwerpen
T: 03 224 78 10
F: 03 224 78 19

ant@constructiv.be

fvb Vlaams-Brabant

Dreefstraat 8
3001 Leuven-Heverlee
T: 016 27 04 00
F: 016 27 04 09

vib@constructiv.be

Luxembourg

Rue Fleurie 2
6800 Libramont
T: 061/23 07 70
F: 061/224 34 35

lux@constructiv.be

ffc Bruxelles

Rue Royale 45
1000 Bruxelles
T: 02 209 67 62
F: 02 210 03 37

bru@constructiv.be

fvb West-Vlaanderen

Kortrijksestraat 389B
8500 Kortrijk
T: 056 24 55 40
F: 056 24 55 45

wvl@constructiv.be

(Attention: les numéros de téléphone et de fax sont en demande. Provisoirement, ce sont les numéros d'appel de la chambre de Libramont qui sont repris.)

fvb Limburg

Prins Bisschopssingel 34A
3500 Hasselt
T: 011 30 12 40
F: 011 22 63 19

lim@constructiv.be

Hainaut

Rue des trois Planches 8
7060 Soignies
T: 067/49 32 00
F: 067/49 32 09

ht@constructiv.be

Liège

Galerie de la Sauvenière 5
4000 Liège
Tél: 04/221 56 60
Fax: 04/221 56 67

lg@constructiv.be

fvb Oost-Vlaanderen

Tramstraat 59
9052 Zwijnaarde
T: 09 338 55 10
F: 09 338 55 19

ovl@constructiv.be

Brabant Wallon-Namur

Av. Prince de Liège 91 bte 4
5100 Jambes
T: 081/24 03 40
F: 081/24 03 48

bwn@constructiv.be



INTERVENTION FINANCIÈRE

Le ffc intervient dans le coût de la formation et le coût salarial des ouvriers professionnels de la construction ainsi que du gérant qui accompagne ses ouvriers à la formation.

FORMATION PENDANT LES JOURS DE SEMAINE

- Formations organisées pendant les heures de travail. Ces formations sont reprises dans le PFE.
- Min. 4h – max. 120h/année de formation
- Pour les ouvriers occupés dans une entreprise de construction ressortissant à la CP 124
- Pour les gérants (uniquement le coût de la formation)

Intervention pour l'entreprise de construction

- Coût salarial de 15 EUR/h
- Frais de formation
 - 5 EUR/h pour les formations théoriques
 - 10 EUR/h pour les formations pratiques

FORMATION LE SAMEDI

- Formations organisées un samedi. La durée de ces formations est limitée.
- Min. 8h/samedi
- Pour les ouvriers occupés dans une entreprise de construction ressortissant à la CP 124.
- Pour les gérants (uniquement le coût de la formation)

Intervention pour l'ouvrier

- Prime : 50 EUR/8h

Intervention pour l'entreprise de construction

- Coût de la formation
 - 5 EUR/h pour les formations théoriques
 - 10 EUR/h pour les formations pratiques

FORMATION EN SOIRÉE

- Formations organisées le soir, en-dehors des heures de travail. La durée de ces formations est limitée en fonction de l'intervention sectorielle.
- Pour les ouvriers occupés dans une entreprise de construction ressortissant à la CP 124.
- Pour les gérants (uniquement de coût de la formation)

Intervention pour l'ouvrier

- Prime : 6,25 EUR/h, avec un max. de 250 EUR/année de formation

Intervention pour l'entreprise de construction

- Coût de la formation
 - 5 EUR/h pour les formations théoriques
 - 10 EUR/h pour les formations pratiques
 - Avec un max. de 40h/module

FORMATION HIVERNALE

- Formation en construction suivie par des ouvriers professionnels de la construction pendant une période d'intempéries. Il s'agit de la situation dans laquelle l'entreprise invoque un chômage pour cause d'intempéries pour permettre aux ouvriers de suivre une formation, bien que ce ne soit pas justifié par des intempéries. Il s'agit donc de formations hivernales programmées.
- Période de formation allant du 1er décembre au 31 mars inclus.
- 160h/ouvrier/période hivernale

Intervention pour l'ouvrier

- Prime : 36 EUR/jour

Intervention pour l'entreprise de construction

- Coût de la formation
 - 5 EUR/h pour les formations théoriques
 - 10 EUR/h pour les formations pratiques





APTITUDE PROFESSIONNELLE DU CHAUFFEUR

La Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction
Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles
Tel: 02 511 65 95 - Fax: 02 514 18 75
www.fegc.be